



CONVOCATION

Saison 2009-2010 Printemps 2010

Nouvelle formule

- La convocation est effectuée (sur le site internet et pas par courrier postal) **uniquement** par l'AVF, ce qui entraîne un gain de temps et une réduction des coûts pour les clubs.
- Publiée sur Internet, elle devient officielle et définitive.

Mesures préalables

- Le système NIS / Internet doit **impérativement** être à jour concernant :
 - Les installations (lieux, terrains, vestiaires ...)
 - La couleur des équipements de chaque équipe
 - La publicité sur les maillots

Directives pour les matchs à domicile

- Au début de chaque tour, les clubs recevront le formulaire 140-03 pour les horaires et lieux des matchs ou peuvent télécharger tous les matchs à domicile (liste excel) sur internet sous clubs.
- Ils planifient les jours, heures, terrains ... des matchs.
- Le formulaire 140-03 ou le fichier excel sera retourné à l'AVF dans le délai fixé.
- **2 fois par tour** le club reçoit le document "**Annonce du match**" qui est à retourner à l'AVF dans le délai fixé, avec modifications/compléments.

Convocation

- Sur la base des informations /modifications reçues, l'AVF publie les matchs sur internet, **14** jours avant les matchs plus aucune modification est prise en compte sans le formulaire (sur internet) pour déplacement d'un match après convocation.
- La convocation publiée sur internet est officielle et définitive pour les clubs et les arbitres.

Modifications après l'envoi de la Convocation

- Changement lié suite aux décisions de la Commission de Jeu et/ou Commission des Arbitres (match de Coupe, arbitre malade ...) :
 - ➔ le changement est effectué dans le NIS par le secrétariat. **Aucun correctif n'est envoyé par l'AVF ni aux clubs ni à l'arbitre.**
- Changement sur accord entre les clubs et l'arbitre :
 - ➔ Protocole écrit des 3 parties – responsabilité du club recevant - à remettre à l'AVF. Dernier délai pour publication dans la presse : **mardi – 9h**, avant le week-end du match -> formulaires sur internet. **Aucun correctif n'est envoyé par l'AVF ni aux clubs ni à l'arbitre.**

Remarques importantes :

- Les directives concernant les matchs fixés **30** jours avant (entente entre les clubs – sans désignation de (des) arbitre(s) restent valables et exigent l'utilisation du formulaire ad hoc.
- **Matchs renvoyés** (terrains impraticables) :
 - ➔ La date et l'heure doivent être données à la permanence au moment du renvoi et au plus tard le mardi avant midi au secrétariat de l'AVF. Les matchs n'ayant pas d'horaire le mardi après-midi, le secrétariat les fixera selon chapitre IV. Renvoi de matchs du règlement de compétition de l'AVF qui figure sur internet.
- **Matchs de Coupe** : le formulaire "Annonce du match" sera envoyé aux clubs concernés le lendemain du tirage au sort et doit être retourné pour le lundi suivant.